Mise en concurrence marché d’entretien des espaces verts du LGT Pierre d ‘Ailly

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Monsieur Guy Roger Meitinger, proviseur du LGT Pierre d ‘Ailly, 136 Bld des Etats Unis 60200 Compiègne.

**COORDONNEES DES REFERENTS TECHNIQUES :**

Monsieur Patrick Canon, gestionnaire comptable /0344921312 gest.0600014p@ac-amiens.fr.- Mme Bénédicte Caron : 0344921313

**OBJET DU MARCHE :** l’entretien des espaces verts du lycée Pierre d’Ailly de Compiègne.

L’entretien comprend notamment :

- la tonte des pelouses

- l’entretien des allées, parking, bords de clôture, massifs, murs et haies

- l’entretien des sous bois

- le ramassage des feuilles

Comme indiqué dans l’annexe MAPA 5 et pour la totalité de la superficie sans exclusion.

**DUREE DU CONTRAT**

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01 mai 2018.

**CLAUSES TECHNIQUES**

Les tontes se font à raison :

- d’une intervention toute les quinzaines d’avril à fin juin, et de septembre à fin octobre

- d’une intervention toutes les quatre semaines en juillet et août. Une tonte est obligatoirement prévue la dernière semaine d’août.

En tant que de besoin, des tontes pourront être également effectuées pendant les mois de mars et novembre.

Le ramassage et l’évacuation des déchets verts de pelouses se fait de manière immédiate après les opérations de tontes.

La taille des haies s’effectue au minimum deux fois par an, à une date fixée en concertation avec la personne publique.

La haie de thuyas de l’entrée devra être remise en forme, la hauteur actuelle devant être conservée. De même, l’arche de passage entre le parking principal et le château, celles à l’arrière du E, aux entrées de la restauration, à l’arrière du bâtiment A devront être taillées régulièrement afin de garder sa forme originelle.

Les pieds des haies devront faire l’objet des opérations d’entretien suivantes : binage et bâchage, désherbage manuel. Paillage.L’entretien est réalisé en appliquant les règles de la démarche «  zéro phyto ».

Les massifs doivent être nettoyés, bêchés et binés en début de saison. Ils devront faire l’objet d’un désherbage manuel. Les arbustes des massifs devront être taillés dans les règles de l’art. Les déchets verts résultant de ces opérations devront être évacués de manière immédiate.

Désherbage et paillage des patios du CDI et de la restauration.

Le paillage des massifs doit être effectué une fois par an.

L’entreprise s’engage à évacuer les déchets verts de l’établissement au minimum une fois par an.

Lors de la saison de la chute des feuilles, un ramassage devra être effectué tous les 15 jours sur les allées de circulation, les parkings et les terrains de sport extérieurs. A la fin de la chute des feuilles, un ramassage général approfondi est opéré sur l’ensemble du site.

Le désherbage doit être manuel ou en conformité avec la charte zéto phyto signée entre l’établissement et el Conseil régional..

Un entretien courant et annuel des arbres devra être effectué. Les arbres de clôtures (boulevard des Etats-Unis et rocade RN31) seront taillés, voire élagués si nécessaire. Les branches gagnant sur les pelouses et terrains de sport devront être taillées. Les branches mortes dangereuses devront être enlevées. Les branches tombées devront être évacuées. Les arbres morts seront abattus et évacués.

La totalité des sous bois doit être entretenue avec nettoyage, désherbage défrichage à 1.50 m des murs entre le bâtiment B et le C. Les abords des parkings doivent être nettoyés sur 1 mètre avant la bordure.

**PERIODES D’INTERVENTION :**

Les prestations ne pourront être exécutées que le samedi matin de 10h à 14h et en semaine de 17h15 à 19h15 ainsi que pendant les trois premiers jours des vacances scolaires de la zone B. Des modifications pourront être apportées en fonction des impératifs du calendrier scolaire.

**REMISES DES OFFRES :**

Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 30 mars 2018 à 17 heures. Les documents seront rédigés en français et chiffrés en euros.

Prix ferme- **Visite sur site obligatoire avant dépôt de l’offre**.

Les offres seront remises par voie postale ou dépôt à la loge de l’établissement sous plis cachetés.

**CLASSEMENT DES OFFRES :**

Les offres seront classées selon les critères suivants :

Prix : 40 %

Moyens humains mobilisables : 30%

Moyens techniques utilisables : 20 %

Label « développement durable » 10 %.